



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Relations avec  
les Collectivités Territoriales

Bureau des procédures  
environnementales  
Réf. : Env/LBA-CC/2012-1314

Affaire suivie par :  
Claude COMBEMALE

☎ 04 66 36 43.08.

Mél : [claude.combemale@gard.gouv.fr](mailto:claude.combemale@gard.gouv.fr)

Nîmes, le 14 novembre 2012

# **Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de l'unité d'incinération et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés du SITOM Sud Gard exploitée par la Société EVOLIA**

## Réunion du 25 octobre 2012

Le vingt-cinq octobre deux mille douze à neuf heures, s'est réunie sur le site de l'UIOM, sous la présidence de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, la commission locale d'information et de surveillance de l'unité d'incinération et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés du SITOM Sud Gard à Nîmes, exploitée par la société EVOLIA.

### Etaient présents :

- M Jean-Philippe D'ISSERNIO, Secrétaire général de la préfecture du Gard, représentant le Préfet,
- M. Hervé GIELY, président du SITOM Sud Gard,
- M Jean-Marie FILIPPI, adjoint, représentant la commune de Nîmes,
- M. Jacques BECAMEL, maire, représentant la commune de Caissargues,
- M Jacques BOUCHIRE, conseiller municipal, représentant la commune de Générac,
- Mme Marlène DUSSOL, adjointe au maire, représentant la commune de Milhaud,
- M Philippe NICOLET et Mme Céline INFRAY, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M Michel MARZIN, représentant le délégué départemental de l'agence régionale de santé,

- M. Yves AURIER, représentant la Société de Protection de la Nature, accompagné de M Henri FERTE,
- M Jack BEDRANI, représentant l'APAJH du Gard,
- M Jean SONDERER, représentant les associations de riverains,
- Mme Patricia POGGI, représentant la société SEMINIS MONSANTO, accompagnée de Mme Fanny PICOU,
- M. Max PORTAL, directeur du SITOM Sud Gard,
- M Aimé BARACHINI, représentant le SITOM Sud Gard,
- M Kaddour SEDDIKI, représentant le SITOM Sud Gard,
- M. Michel ROY, directeur de l'usine, représentant la société EVOLIA,
- M Alain DE ROUCK, représentant la société EVOLIA,
- M. Patrice PLANA, représentant la société EVOLIA,
- Mme Catherine FOURNIER, représentant la société EVOLIA,
- M. François GAUTIER, de l'institut national de l'environnement et des risques (INERIS), en qualité d'expert,
- M Gilles SUBE, représentant la Chambre d'agriculture du Gard, en qualité d'invité,
- M le Commandant Gilles BERGOGNE, représentant le S.D.I.S., en qualité d'invité,
- Mme Laurence BARNOIN ANTONA, chef du bureau des procédures environnementales à la Préfecture du Gard, accompagnée de M Claude COMBEMALE,

Absents excusés :

- MM les représentants de la DDTM,
- Mme la représentante de l'Inspection académique,
- M le représentant de l'ADEME,
- Mme la représentante de la DDPP,
- Mme Hélène ALLIEZ-YANNICOPOULOS, représentant la commune de Nîmes,

Ordre du jour :

- Bilan de fonctionnement 2011
- Surveillance des retombées atmosphériques de l'UIOM
- Questions diverses



**M D'Issernio** ouvre la séance en rappelant les sujets abordés aujourd'hui : le bilan d'activité de l'incinérateur au cours de l'année 2011 ainsi que l'évolution durant les neuf premiers mois de 2012, le point sur la surveillance de l'environnement et les questions diverses.

Il demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la dernière réunion de la CLIS, qui s'est déroulée le 22 novembre 2011. Aucune observation n'est émise.

Il invite M. Roy, directeur de l'usine, à présenter le bilan d'activité.

**BILAN D'EXPLOITATION 2011/2012**

**M. Roy** procède à la présentation du bilan d'activité de l'année 2011 et des huit premiers mois de l'année 2012.

**Les quantités de déchets reçus** à l'usine de valorisation énergétique sont essentiellement des déchets ménagers et assimilés (DMA), 97 758 tonnes en 2011, pour 65 581 tonnes au 31 août 2012. Viennent ensuite les déchets industriels banals (DIB) pour 10 154 tonnes en 2011 et 7 690 tonnes au 31 août 2012, et les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI), 3 769 tonnes en 2011 et 2 484 tonnes au 31 août 2012.

**Au total, 111 681 tonnes ont été réceptionnées en 2011, 86 755 tonnes au 31 août 2012.**

Pour mémoire, l'installation dispose d'une autorisation pour traiter 110 000 tonnes par an.

**Les sous-produits de l'incinération** que sont les mâchefers, les encombrants et les résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères (REFIOM), se répartissent ainsi : les mâchefers, 22 924 tonnes en 2011, pour 15 541 tonnes au 31 août 2012. S'agissant des encombrants, 1 840 tonnes en 2011, pour 1 239 tonnes au 31 août 2012. Enfin les REFIOM, qui sont envoyés en décharge de classe 1, représentent 3 737 tonnes en 2011, pour 2 371 tonnes au 31 août 2012.

**La mise en balles** est utilisée lors de l'arrêt de l'usine, afin de gérer les flux de déchets entrants. En 2011, 9 806 balles ont été réalisées, 5 395 balles au 31 août 2012. Les balles sont ensuite incinérées lorsque l'usine est en fonctionnement.

**Des arrêts techniques** de l'installation ont été imposés en raison notamment de problèmes de blocage d'une grille du four ou de fuites sur la chaudière. Par ailleurs, des arrêts programmés d'entretien ont eu lieu en avril et août 2011.

**Malgré cela, les temps de marche** de l'usine représentent en 2011, 7 705 heures, soit une disponibilité de 88 %, correspondant à la disponibilité optimale de l'installation. Pour l'année 2012 : 5 173 heures au 31 août.

**Valorisation énergétique** : le groupe turbo alternateur (GTA) a été mis en service début juillet 2005. Depuis cette date, l'énergie thermique récupérée sous forme de vapeur est transformée en énergie mécanique puis électrique.

**Energie thermique produite** : 304 067 MWh en 2011 205 718 MWh au 31 août 2012.

**Energie électrique produite** : 59 095 MWh en 2011 41 818 MWh au 31 août 2012.

**Energie électrique exportée** : 51 156 MWh en 2011 36 063 MWh au 31 août 2012.

**Energie électrique autoconsommée** : 7 939 MWh en 2011 5 755 MWh au 31 août 2012.

#### **Evolution générale des ouvrages :**

Il a été procédé au remplacement à neuf avec inconélisation des panneaux latéraux et de la face arrière du premier parcours vertical de la chaudière :

Cette zone d'origine, exposée aux fortes températures du foyer et à l'érosion des gaz de combustion, présentait des signes de faiblesse dans certaines zones. 100 m<sup>2</sup> de tube chaudière du haut du 1<sup>er</sup> parcours ont été déposés et remplacés à neuf lors de l'arrêt d'octobre 2011. Le béton et les tuiles réfractaires sujets à dégradation ont été remplacés par un revêtement d'inconel plus résistant dans le temps. Le panneau médian entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> parcours avait déjà été remplacé à neuf avec inconel en 2009.

Il a également été procédé au remplacement de la voute alimentateurs et du plafond du 3<sup>ème</sup> parcours :

Les zones de tubes à circulation d'eau situées d'une part, au-dessus de la zone d'alimentation du four en déchets, et, d'autre part, au-dessus du dernier parcours vertical de la chaudière, présentaient de faibles épaisseurs avec risque de percement. D'origine, elles ont été remplacées à neuf lors de l'arrêt d'avril 2012, avec mise en œuvre d'inconel et de béton réfractaire au-dessus des alimentateurs du fait de la proximité du foyer et d'une zone de forte abrasion.

Le surchauffeur basse température n° 3 a été remplacé à neuf partiellement (moitié amont) lors de l'arrêt technique planifié de septembre 2011.

L'arrêté du 20 septembre 2002 modifié par l'arrêté du 30 août 2010 prescrit, pour toute installation d'incinération d'ordures ménagères, la mise en œuvre de la mesure en semi-continu des dioxines-furanes et ce, à l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2014. **Le SITOM sud Gard a fait le choix d'anticiper cette réglementation** et d'engager dès 2012 la mise en œuvre d'un préleveur de dioxines permettant le suivi des flux mensuels de dioxines. Cet équipement est d'ores-et-déjà conforme aux prescriptions réglementaires applicables en 2014.

**L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter a été complètement remanié.** Le nouvel arrêté est intervenu le 4 octobre 2011 (n° 11-130N). Il formalise notamment :

- l'intervention de la nouvelle nomenclature ICPE ;
- la possibilité de réexpédier les déchets ménagers et assimilés en cas de panne ;
- l'intégration de valeurs limites en flux journaliers de polluants émis à la cheminée ;
- la mise en œuvre de la mesure en semi-continu des dioxines-furanes au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2014, conformément à la réglementation imposée en matière d'incinération de déchets ménagers et assimilés.

**M Roy rappelle que le Système de Management Intégré Qualité/Sécurité/Environnement** déployé sur l'usine a reçu la triple certification ISO 9001 – ISO 14001 et OSHAS 18001, par l'AFAQ, au 1<sup>er</sup> juillet 2009. Ce système, basé sur le principe d'amélioration continue, se concrétise par la mise en œuvre de procédures de protection de l'environnement, de satisfaction des clients et de garantie de l'intégrité physique des personnels, par la pratique d'une culture préventive et d'analyse. A l'issue d'un premier cycle de 3 ans, l'ensemble du système a été réaudit en juin 2012 par l'AFAQ et le triple certificat renouvelé pour une période de 3 ans.

**Les contrôles réglementaires** : les paramètres d'émission sont contrôlés en continu et font l'objet d'analyses par des laboratoires extérieurs. Les résultats des mesures en continu sont donnés mensuellement pour chacun des paramètres, en comparaison avec la valeur normative ; on constate que ces mesures restent bien en deçà des normes réglementaires. Les contrôles des émissions en cheminée confirment ceux des contrôles en continu.

**Les dépassements** : la réglementation autorise un dépassement maximum de 60 heures sur une année calendaire, et sur une durée ne pouvant excéder 4 heures sans interruption lorsque les mesures en continu montrent qu'une valeur limite de rejet à l'atmosphère est dépassée. Sur l'année 2011, on arrive à une durée de 4 heures de dépassement, et au 31 août 2012, à 1 heure, ce qui est très peu.

**L'analyse des eaux souterraines** : le process mis en œuvre sur l'UVE entretient un déficit hydrique : seules les eaux sanitaires, ainsi que les eaux de l'atelier DASRI, sont dirigées vers la station d'épuration de Nîmes Ouest. Ces eaux font l'objet d'un prélèvement et d'une

analyse mensuelle. Toutefois, un réseau de quatre piézomètres disposés sur le site permet un prélèvement et une analyse annuelle des eaux de nappe.

**En synthèse de l'activité 2011**, on peut souligner que l'exercice se caractérise par la disponibilité de la ligne d'incinération la plus importante depuis le démarrage de l'installation : les quantités apportées par la collectivité ainsi que celle de DASRI sont stables par rapport à l'exercice précédent. Du fait de l'augmentation de la disponibilité de l'usine, la réception de déchets industriels et commerciaux banals (DICB) est en augmentation par rapport à l'année 2010, retrouvant ainsi le niveau de 2009. Bien que les performances intrinsèques des équipements de valorisation énergétique restent élevées, la maintenance majeure, réalisée tous les 6 ans sur le groupe turbo-alternateur, a légèrement grevé la disponibilité de celui-ci et réduit d'autant la valorisation énergétique. Les performances environnementales demeurent inchangées et s'inscrivent dans la continuité des très bons résultats des années précédentes.

La triple certification ISO 9001 – ISO 14001 et OSHAS 18001 du site par l'AFAQ, venant consacrer le Système de Management Intégré Qualité/S2CURIT2/Environnement déployé sur le site, obtenue en 2009, a été renouvelé en juin 2012 suite à l'audit de l'AFAQ. Le site Internet EVOLIA <http://www.uve-evolia.fr/> présente au grand public l'activité de l'UVE ainsi que le suivi environnemental et des rejets qui sont présentés lors des CLIS. L'adresse mail [evolia@veolia-proprete.fr](mailto:evolia@veolia-proprete.fr) permet d'obtenir des réponses à toute question ou remarque. Le site est en cours de remaniement.

**M Portal** présente une photo sur laquelle figurent d'importantes fumées, hors de l'usine, provenant de brûlages intempestifs de végétaux, le cas échéant des jardins ouvriers, ou bien de la société SEMINIS.

**M D'Issernio** répond que, dans cette hypothèse, il y a une action collective à mener auprès des usagers de ces jardins.

**Mme Poggi** indique qu'il a été mis fin aux pratiques de la société SEMINIS en la matière.

**M Sonderer** souligne que des propriétaires de terrains ont parfois de gros arbres à abattre et qu'ils ignorent l'interdiction.

**M Sube** ajoute qu'il est pleinement d'accord avec l'interdiction de brûlage et qu'il conseille aux agriculteurs de favoriser le recyclage. Il indique que certains agriculteurs considèrent encore, à tort, que le feu permet de détruire les maladies du bois.

**M D'Issernio** remercie M. Roy pour cette présentation et demande s'il y a des questions ou observations. En l'absence d'interrogations, il invite la société INERIS à présenter le bilan environnemental.

## **BILAN ENVIRONNEMENTAL 2011/2012**

**M Gautier** rappelle que la surveillance se fait sur cinq niveaux, dans l'air inhalé et retombé au sol, dans les végétaux, sur le sol et dans le lait. Les points de prélèvement ont été déterminés en fonction des zones maximum de retombées compte tenu de la météorologie locale et du paramètre recherché. Les points de prélèvement sont positionnés sur les zones d'impact mais aussi hors de ces zones, afin de disposer de points témoins permettant de comparer l'ensemble des résultats. Le présent bilan expose les résultats de l'état 8 (2011) du site d'EVOLIA.

Les résultats des **analyses de l'air ambiant** ne révèlent pas de phénomènes marquants. Les filtres ont été relevés entre le 19 janvier et le 16 mars 2012. Hormis pour le zinc et le manganèse, les valeurs obtenues sont proches de celles relevées sur le blanc de site. On peut donc considérer que les flux mesurés en 2012 sont faibles et relativement comparables entre les emplacements. Il n'y a donc pas d'influence notable des émissions de l'incinérateur sur les concentrations de métaux à l'air ambiant.

S'agissant des **retombées atmosphériques**, seul l'emplacement J, installé en milieu urbain dense, présente des niveaux de concentration supérieurs, principalement pour les retombées de plomb, d'arsenic et de zinc. C'est également l'emplacement présentant le flux de retombées de poussières le plus élevé, lié vraisemblablement à la remise en suspension de poussières déposées au sol, en raison de l'influence des émissions de l'agglomération nîmoise (balayeuse, circulation, chantier BTP...).

**L'examen des retombées au sol**, comparativement aux campagnes précédentes, ne permet pas d'observer de variation significative des concentrations de métaux dans les sols qui soit attribuable aux émissions des installations d'EVOLIA. Comparées à des valeurs indicatives de bruits de fond géochimiques relevés dans la littérature, les teneurs mesurées lors de cette campagne peuvent être considérées comme représentatives d'une situation normale.

En ce qui concerne **les végétaux**, les résultats des mesures font apparaître des teneurs en cuivre plus importantes dans les feuilles que dans le raisin. Ceci s'explique par une plus longue exposition des feuilles qui, de plus, protègent les raisins des retombées atmosphériques. Les teneurs mesurées en chacun des emplacements sont globalement homogènes pour chacun des traceurs. Les résultats de l'état 8 sont, en ce qui concerne les raisins, comparables aux résultats obtenus au cours des états précédents.

S'agissant du **lait de vache**, hormis le cas du zinc ou du cuivre, la plupart des concentrations en métaux dans les laits sont inférieures aux seuils de détection ou très proches de ces seuils. En tout état de cause, les concentrations se situent bien en-dessous des valeurs limites admises. Pour ce qui est des PCB, les niveaux de concentration sont à la baisse en 2012. A noter qu'une nouvelle réglementation impose, depuis le 2 décembre 2011 d'intégrer la mesure des PCB dans les matières grasses du lait. Enfin, on soulignera la perte du point de contrôle B, en raison du refus du propriétaire.

En conclusion, comparativement aux périodes de prélèvement précédentes, on n'observe pas d'augmentation significative de la contamination sur les points d'impact de l'installation. Les points positionnés sous l'influence de l'installation ne révèlent pas de différences significatives avec les points témoins (fond, urbain). La variabilité du bruit de fond est à nouveau bien démontrée en 2012 avec le suivi des PM10 et des métaux. Certains événements particuliers peuvent créer des situations où les niveaux de concentration sont supérieurs aux données historiques. Ceci renforce l'intérêt des emplacements témoin et urbain, qui permettent de bien distinguer ces épisodes. Les niveaux mesurés dans les différents compartiments (air, sol, végétaux et lait) sont inférieurs aux seuils réglementaires ou aux valeurs guides existantes et/ou conformes à des niveaux que l'on peut mesurer dans un environnement rural, quand ils existent.

**M D'Issernio** remercie le représentant d'INERIS et demande si les participants souhaitent soulever des questions.

**M Ferté** demande quelle est la part respective des déchets fermentescibles et des déchets fossiles.

**M Portal** répond qu'il est difficile de quantifier la part des déchets fermentescibles, car cela dépend du comportement des usagers. Par ailleurs, les déchets fermentescibles des ménages

peuvent être difficilement normés. Il informe les participants que le SITOM sud Gard a été sollicité par le Conseil général pour analyser la caractérisation des encombrants dans le cadre de la révision du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux des ménages (PDPGDND).

**M Ferté** demande la destination finale des mâchefers et déplore les envois de poussières de ces éléments.

**M Roy** répond que les mâchefers sont acheminés à Espéra d'Agly, ainsi qu'à l'usine de Delta Orange en vue d'un retraitement pour une utilisation en substitution de matériaux de carrière. L'analyse des mâchefers s'effectue mensuellement sur des échantillons prélevés hebdomadairement. Les éléments demandés sont plus nombreux qu'auparavant et les résultats des analyses sont envoyés régulièrement à la DREAL.

Ces résultats déterminent, par ailleurs, la destination finale des mâchefers : mise en centre de stockage en cas de mauvais résultat et valorisation dans l'hypothèse inverse.

Enfin, sur la question de l'envol des mâchefers, il est précisé que ceux-ci sont stockés dans un espace confiné et non pas à l'extérieur.

**M D'Issernio**, en raison d'impératifs horaires, quitte la réunion à 10 heures 35 et Mme Barnoin Antona lui succède à la présidence.

**M Roy** demande à M Ferté s'il a constaté la présence de plus de poussières sur son exploitation.

**M Ferté** répond que les analyses effectuées par le laboratoire ne permettent pas de les déceler.

**M Portal** précise que les mâchefers sont mouillés et s'agglomèrent. Par ailleurs, le rythme d'élimination est quotidien, de sorte qu'il n'y a pas de stock. Ces précautions permettent d'exclure tout risque de déclassement de la classification en culture biologique de l'exploitation agricole.

**Mme Barnoin Antona** demande si les participants souhaitent évoquer d'autres questions.

**M Ferté** demande que la question du lieu de traitement des REFIOM soit réglée et demande, à cet effet, que la CLIS émette un vœu afin que ces résidus soient dirigés sur le site SITA FD de Bellegarde.

**M Giély** répond que cette solution risque de coûter plus cher aux usagers, alors que la solution actuellement en vigueur permet de limiter le coût, même si la facture énergétique liée au transport est plus élevée. Par conséquent, il n'est pas favorable à un tel vœu. Il ajoute que si une possibilité de traitement de proximité plus avantageuse est identifiée un jour, elle pourra, bien entendu, être retenue.

**M Nicolet** précise que le principe de proximité est bien inscrit dans le code de l'environnement, mais qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire de transférer les REFIOM vers le centre le plus proche de l'installation.

**M Portal** précise que les conséquences du choix actuel en terme de CO<sup>2</sup> sont de 100 tonnes par an, ce qui est très peu au regard d'une installation industrielle de ce type.

**M Giély** ajoute que le SITOM sud Gard poursuit actuellement une démarche en vue d'organiser sa propre décharge pour ce type de résidu.

**M Portal** indique que le poids de ces déchets est de 3 500 tonnes/an seulement, sur un total d'environ 110 000 tonnes/an, ce qui est proportionnellement faible.

**M Ferté** souhaite connaître les résultats de l'étude de bruits.

**M Roy** répond qu'aucun dépassement sonore n'a été enregistré et qu'il va communiquer les résultats. Il souligne que des efforts permanents sont réalisés, notamment sur les véhicules, les locaux et le fonctionnement des moteurs.

**M Ferté** indique qu'il a aperçu, le 15 octobre dernier, un chargement de matières par les employés d'une société, la S.O.D.I.

**M Roy** répond que cela correspond à la vidange du silo renfermant les REFIOM, à la suite d'un problème technique. Il confirme que c'est la S.O.D.I qui est intervenue et que, dans ces circonstances, les REFIOM sont vidés dans des « big bags » et qu'ils sont éliminés à Bellegarde (SITA FD).

**M Ferté** demande que l'aspect visuel du site soit amélioré par la plantation d'arbres et que les sources lumineuses soient atténuées.

**M Portal** indique que ces problématiques seront prises en considération dans le projet du futur centre de tri.

**M Roy** fait part de l'audit de biodiversité réalisé sur le site. Il en ressort quelques préconisations sur la périodicité de tonte des espaces verts, afin de mieux prendre en considération les caractéristiques des espèces. S'agissant de l'éclairage nocturne, une démarche de bilan est actuellement engagée. Ces préoccupations sont prises en compte, mais les solutions sont généralement longues à mettre en place.

**Mme Barnoin Antona** présente les dispositions de l'article 247 de la loi Grenelle 2, du 12 juillet 2010 et le décret n° 2012-189 du 7 février 2012, qui comporte une section qui pose les bases des Commissions de Suivi de Site (CSS) et actualise les commissions locales d'information et de surveillance (CLIS), liées initialement aux installations de traitement de déchets et les comités locaux d'information et de concertation (CLIC) bâtis autour des installations Seveso.

Par ailleurs, le décret organise la transition entre les CLIS et les CSS. Les CLIS peuvent remplir les attributions des CSS jusqu'au renouvellement de leur composition, soit, pour la CLIS de l'UIOM, jusqu'au 3 novembre 2012.

### **Les principales innovations apportées par le décret concernant :**

**1° - la mise en place d'une gouvernance à 5**, équilibrée, par la création d'un collège des salariés de l'établissement, choisis parmi les salariés protégés au sens du code du travail, le Préfet demeurant le président de la commission.

Dans le cas de la CLIS de l'UIOM de Nîmes, le collège des salariés comprendrait 8 salariés titulaires et 8 salariés suppléants, protégés au sens du code du travail. Actuellement, le site EVOLIA de l'UIOM de Nîmes ne permet pas de satisfaire ce contingent. La Ministre de l'Ecologie a été interrogée sur cette problématique par lettre du 11 mai 2012. Par ailleurs, une circulaire ministérielle est en préparation, qui devrait permettre une représentation identique en nombre de voix pour chaque collège, quel que soit le nombre de représentants.

**2° - l'obligation de créer un bureau**, composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges. Le bureau fixe l'ordre du jour des réunions de la CSS.

### **3° - un renforcement du rôle de la commission**



**M Sonderer** remercie le Président et le directeur du SITOM sud Gard pour les informations qu'ils apportent. Après avoir rappelé qu'il siège en qualité de suppléant, il déplore que le titulaire soit très fréquemment absent.

**Mme Barnoin Antona** répond que la représentation de chaque collègue sera réexaminée à la faveur de la transformation de la CLIS en CSS.

Après avoir demandé si les participants souhaitaient encore s'exprimer, elle les remercie du travail accompli. L'ordre du jour étant épuisé et chacun ayant pu s'exprimer, la séance est levée à 10 heures 45.

Le Président,

*Jean-Philippe D'ISSERNIO*